



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 octobre 2021

L'an deux mil -vingt et un et le 21 octobre 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, Maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. RABECQ Éric, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à Mme Aurélie FAUTRAT), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole (arrivée à 19h47), M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme HENDERYCKSEN Christine, M. BOURGUET Patrice, M. CUSSON Jean-Christian, M. MARIE-LECONTE Jean (Pouvoir à Mr Daniel POISSON), Mme LECERF Fabienne, Mme Liza LAPIE-BEUNEL

Absents excusés :

Absents non-excusés : Mme CROSSOIR Olivia

Secrétaire de séance : Mme HENDERYCKSEN Christine

Date de convocation : 15 octobre 2021

Date d'affichage : 26 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Votants : 13

Monsieur le maire indique que Mme POUILLAIN arrivera plus tard car elle assiste au conseil d'école

Monsieur le maire demande au conseil de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

« Délégation à Mr le Maire pour missionner un huissier et un cabinet de géomètre dans le cadre d'une affaire d'urbanisme »

A l'unanimité des membres ce rajout est accepté

Ordre du jour

1. Information conseil communautaire et conférence des Maires ;
2. Décision du maire par délégations ;
3. Décisions modificatives ;
4. Terrain commune → ATD ;
5. RPQS à valider ;
6. Mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 ;
7. Devis raccordement SDEM rue Courtil Louvel ;
8. Validation convention participation financière aux frais de restauration des enfants résidents sur la commune nouvelle de Quetteville Sur Siene et étant scolarisés en école primaire, en classe ULIS ;
9. Validation convention pour prêt d'équipements routier de signalisation et de police ;
10. Subvention collège les courtils ;
11. Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche ;
12. Procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
13. Information sur l'instauration des lignes directrices de gestion ;
14. Suppression de différents postes ;
15. Modification du tableau des emplois ;
16. Etat annuel présentant les indemnités des élus du Conseil Municipal 2020 ;
17. Dérogation à la règle de repos dominical 2022 – ouverture des commerces les dimanches ;
18. Délégation à Mr le Maire pour missionner un huissier
19. Affaires diverses.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 septembre 2021**Contre : 0****Abstention : 0****Pour : 13****1- Information conseil communautaire et conférence des Maires**

Mme FAUTRAT, 1^{ère} adjointe, informe le conseil des points importants évoqués et validés lors du conseil communautaire du 20 octobre dernier, en l'occurrence, sur la gestion des déchets. Suite à la dissolution du syndicat de la Perelle, la continuité du ramassage des déchets sera assurée, une amélioration sur la gestion des déchets a été évoqué par le vice-président Mr VOGT. Mr BIDOT, président de la CMB a informé les élus de la démission de Mr Michel VOISIN, vice-président à l'économie, celui-ci s'en est expliqué. Un poste comme délégué à la voirie lui a été proposé mais il l'a refusé.

Mrs DOYERE et GUILLOTTE se présentent à ce poste, Mr GUILLOTTE est élu.

Mr le Maire relate les points évoqués à la conférence des maires. Lors de cette réunion il a interrogé Mr BIDOT sur le projet du rachat du cabinet médical, il lui a été répondu que la CMB s'est engagée à l'achat des murs pour fin 2021 voir début 2022. Information sur la prise en charge des dépenses du SDIS – Service Départemental d'incendie et de Secours- il a été évoqué que les anciennes communautés de communes Montmartin/Mer et Saint Malo de la Lande ne cotisent pas pour ce service. Après échanges avec Mr RAULT, maire de Lingreville et ancien élu de l'ex com com de Montmartin/Mer, cette charge a été incluse dans la répartition du calcul des AC (attributions de compensation).

Une proposition d'aide à l'ingénierie par la CMB avait été proposée aux communes, après réflexion, solidarité et suivant évolution. Il a été proposé de participer à hauteur de 500 € par an puis à la prestation.

Une demande de la CMB a été faite afin de réduire la taxe d'aménagement de 50 % lorsque cela concerne des bâtiments communautaires.

Le souci de l'installation des gens du voyage a été évoqué sur les communes de la CMB, des nouveaux sites d'accueil devront être envisagés.

2- Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2021-55	14 septembre 2021	Commande publique	Achat matériel mairie (enveloppes, agrafeuse etc)	106.13 €
2021-56	15 septembre 2021	Commande publique	Achat panneaux	1 641.48 €
2021-57	22 septembre 2021	Commande publique	Achat téléphone pour l'équipe technique	71.54 €
2021-58	23 septembre 2021	Commande publique	Achat serviettes et gants pour la cantine	213.58 €
2021-59	27 septembre 2021	Domaine et patrimoine	Mission maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement du trottoir « rue du clos » RD49	4 680.00 €
2021-60	27 septembre 2021	Domaine et patrimoine	Assistance technique aux collectivités crédit d'études horaires pour l'expérimentation effet de porte à la sortie du bourg	1 980.00 €
2021-61	27 septembre 2021	Commande publique	Plan topographique	1 620.00 €
2021-62	28 septembre 2021	Commande publique	Tarif dématérialisation 2021	168.00 €

2021-63	06 octobre 2021	Commande publique	Achat berner pour l'équipe technique	524.18 €
2021-64	28 septembre 2021	Commande publique	Achat disque dur 5 TO	138.07 €
2021-65	28 septembre 2021	Commande publique	Remplacement de deux tôles larmées en acier galvaniser pour puits	1 021.20 €
2021-66	08 octobre 2021	Commande publique	Achat poste portable	1 684.80 €
2021-67	14 octobre 2021	Commande publique	Charivari Palace	660.00 €
2021-68	15 octobre 2021	Commande publique	Achat séparateur de voie squale	1 653.60 €

Monsieur QUESNEL demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

Madame LECERF interroge sur la mission de l'ATD comment est-elle définie ? quels sont les critères d'évaluation ?

Un point sera fait avec Mr RUAULT du service du Département afin d'obtenir de plus amples explications.

3- Décisions modificatives

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal leur accord pour les modifications budgétaires suivantes :

Budget Communal

Dépenses d'investissement :

Chapitre 204 – article 2041582 : + 785.00 € (dépense travaux SDEM « raccordement » voir point 7)

Chapitre 204 – article 2041512 : - 20 000.00 € (inscription 2021 -fd de concours cabinet médical)

Chapitre 21 – article 2152 : + 1 653.60 € (achats séparateurs de voie) commande 2021.68)

Chapitre 21 – article 2152 : + 7 500.00 € (radars pédagogiques)

Chapitre 23 – article 2315 : + 160 000.00 € (projet aménagement logement bibliothèque)

Chapitre 23 – article 2315 : + 5 441.40 € (mission maîtrise d'œuvre Département « trottoirs rue du Clos » commande 2021.59 + équilibre)

Chapitre 23 – article 2315 : + 1 620.00 € (plan topographique rue du clos) commande 2021.61)

Recettes d'investissement :

Chapitre 16 – article 1641 : + 157 000.00 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 – article 678 : - 825.00 € (prestation mise en place M57 voir point 6)

Chapitre 011 – article 6156 : + 825.00 €

Chapitre 011 – article 611 : + 1 980.00 € (assistance Département « effet sorties bourg » commande 2021.60)

Chapitre 67 – article 678 : - 1 980.00 €

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, acceptent ces modifications budgétaires

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/21/10-01

4- Terrain commune ATD

Monsieur le maire propose au conseil municipal de céder à titre gratuit la parcelle communale cadastrée section AO 81 pour 407 m2 au centre technique routier Départemental.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette cession gratuite, tous les frais inhérents à ce dossier étant à la charge de l'acquéreur

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/21/10-02

Arrivée de Mme POUILLAIN Nicolle à 19 h 47

5- RPQS à valider

Conformément à la législation et avec l'aide de la SATESE (direction de gestion de l'espace et des ressources naturelles – Service qualité des eaux), Mr le maire demande au conseil de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif « RPQS » et collecte des eaux usées, pour l'année 2019, transmis par courrier.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 (loi Grenelle II), il est joint à ce rapport la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, ainsi que le rapport annuel 2019 pour la Commune et le SITEU fait par la SATESE.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le RPQS 2020.

Madame LERAUX, secrétaire, informe le conseil qu'il est nécessaire d'établir des contrôles des branchements privés ainsi que d'élaborer un règlement d'assainissement communal. Cela fait partie des obligations envers les services de la Préfecture, Département et Agence de l'Eau.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/21/10-03

6- Mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 ;

La nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'instruction budgétaire et comptable M 14 soit pour la commune de Montmartin sur Mer de

- Son budget principal

Une généralisation de la M 57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmé au 1^{er} janvier 2024.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune de Montmartin sur mer à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal,

- Sur le rapport de M. le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'avis favorable du comptable assignataire délivré le 27/09/2021 et joint à la présente délibération,

Considérant que :

La collectivité souhaite :

- Adopter la nomenclature M 57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Ne souhaite pas procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions versées,
- Que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré,

- 1- Autorise le changement de la nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Montmartin sur Mer
- 2- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/21/10-04

7-Devis raccordement SDEM rue Courtil Louvel

Mr le maire fait part au conseil d'une demande de raccordement électrique reçue par le SDEM pour une parcelle sise « 13 rue du Courtil Louvel »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal valide cette demande de raccordement au réseau électrique pour la parcelle sise « 13 rue du Courtil Louvel » au prix de 785 euros

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/05/08-05

8- Validation convention participation financière aux frais de restauration des enfants résidants sur la commune nouvelle de Quetteville Sur Sienna et étant scolarisés en école primaire, en classe ULIS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la présente convention pour une participation financière concernant les enfants en Unités localisées pour l'inclusion scolaire, proposée par la commune nouvelle de Quetteville Sur Sienna aux frais de cantine de Montmartin Sur Mer.

Le montant de cette participation est de :

Tranches	Montant - quotient familial	Prix	Aide prise en charge par Quetteville
A	< 1 100 €	1,00 €	0 €
B	1 101 € à 1 300 €	3,50 €	0,10 €
C	> de 1 301 €	4,50 €	1,10 €

La durée de la convention est pour l'année scolaire 2021/2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour :14
------------	----------------	----------

DELIBERATION N°2021/21/10-06

9- Validation convention pour prêt d'équipements routier de signalisation et de police

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la présente convention pour un prêt d'équipements routier de signalisation et de police avec l'agence technique départementale du centre Manche

La durée de la convention est pour 90 jours, renouvelable une fois et ce à titre gracieux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour :14
------------	----------------	----------

DELIBERATION N°2021/21/10-07

10-Demande concernant une possible subvention collège les courtils

Suite au report du dernier conseil Monsieur le Maire représente au conseil une demande de subvention reçue du « collège les Courtils ». M le Maire pose donc la question au conseil, pour sa part il pense que cette compétence n'est pas du ressort de la commune.

En effet la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage participe déjà, via la compétence « LES ÉCOLES, L'ENFANCE ET LA JEUNESSE » : Les écoles, les accueils périscolaires et les TAP, les accueils de loisirs, le projet éducatif social local et la jeunesse.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas subventionner ce fonds.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour :13
------------	----------------	----------

DELIBERATION N°2021/21/10-08

11- L'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de

la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

⇒ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **6,22 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Toutes les charges patronales.

⇒ Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,28 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Toutes les charges patronales.

Article 2 : **le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance**

statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour :
------------	----------------	--------

DELIBERATION N°2021/21/10-09

12- Procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité / l'établissement s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

L'organe délibérant :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour :14
------------	----------------	----------

DELIBERATION N°2021/21/10-10

13- Information sur l'instauration des lignes directrices de gestion

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités de définir des lignes directrices de gestion.

« La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité, compte-tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. »

Les lignes directrices de gestion relatives à cette stratégie pluriannuelle doivent être appréhendées comme des orientations à mettre en place sur le long terme, à savoir toute la durée du mandat. Leur élaboration permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

La commune de Montmartin sur Mer a développé une stratégie de gestion des ressources humaines qui contribue à soutenir le besoin opérationnel d'adaptation permanente des services et des agents, aux missions qui leur sont confiées et au regard des politiques publiques de la commune.

Ces lignes directrices de gestion ont aussi pour finalité de fixer les orientations générales, en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Elles précisent les orientations et les critères généraux pris en compte pour les promotions et avancements, ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents.

Conformément à l'article 16 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, les projets des lignes directrices de gestion ont été présentés au Comité Technique lors de sa séance du 23 septembre 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des lignes directrices de gestion telles que fixées par l'annexe ci jointe et ce, pour 6 ans avec date d'effet au 1^{er} janvier 2021,

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N°2021/21/10-11

14- Suppression de différents postes

Suite à la séance du comité technique du centre de gestion en date du 23 septembre 2021, il est nécessaire à la collectivité de procéder à la suppression de postes :

- Adjoint administratif territorial 35h00/35h00 ;
- Adjoint technique territorial 17h07/35h00 ;
- Adjoint technique territorial 35h00/35h00.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces suppressions

Contre : 0	Abstention : 0	Pour :14
-------------------	-----------------------	-----------------

DELIBERATION N°2021/21/10-12

15- Modification du tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de poste	Temps de travail	Postes vacants
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	5	(5) TC et (0) TNC	(1) TC
Adjoint administratif	C	1	(1) TC et (0) TNC	
TOTAL			6	

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de poste	Temps de travail	Postes vacants
SECTEUR TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	2	(2) TC et (0) TNC	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	(1) TC	
Adjoint technique	C	6	(5) TC et (1) TNC	
TOTAL			9	

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Adjoint technique	C	Cantine	Indice Brut 350	(article 3-3,5 ^o - loi du 26/01/84 modifiée)

Le Maire propose à l'assemblée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N°2021/21/10-13

16- Etat annuel présentant les indemnités des élus du Conseil Municipal

Vu, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 93 ;

Vu, l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de l'ensemble des indemnités, libellées en euros, dont ont bénéficiés les élus siégeant au conseil municipal en **2020**.

INDEMNITE PERCUES PAR LES ELUS EN 2020				
Titre	Nom - Prénom	Fonction	Date	Net perçus
M.	QUESNEL Bruno	Maire	Elu le 04 juillet 2020	8 583.51 €
Mme	BOURDIN Isabelle	1 ^{ère} adjointe	Elu le 04 juillet 2020	3 182.65 €
M.	POISSON Daniel	2 ^{ème} adjoint	Elu le 04 juillet 2020	3 182.65 €
Mme.	POULLAIN Nicole	3 ^{ème} adjointe	Elu le 04 juillet 2020	3 182.65 €

M.	CREVEL Paul	4 ^{ème} adjoint	Elu le 04 juillet 2020	3 182.65 €
M.	GUILBERT Norbert	Maire	Fin de mandat le 04 juillet 2020	7 465.55 €
M.	PERAULT Michel	1 ^{er} adjoint	Fin de mandat le 04 juillet 2020	3 404.70 €
M.	BURNOUF Yves	2 ^{ème} adjoint	Fin de mandat le 04 juillet 2020	3 404.70 €
Mme	LECORDIER Brigitte	3 ^{ème} adjointe	Fin de mandat le 04 juillet 2020	3 404.70 €
Mme	NEE Annie	4 ^{ème} adjointe	Fin de mandat le 04 juillet 2020	3 404.70 €
Mme	PAYSANT Sophie	Conseillère municipale	Fin de mandat le 28 juin 2020	1 197.70 €

Après lecture, il est demandé un vote concernant l'information de l'Etat annuel présentant les indemnités des élus du Conseil Municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du tableau des indemnités perçues par les élus en 2020,

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N°2021/21/10-14

17- Dérogation à la règle de repos dominical 2022 – ouverture des commerces les dimanches

Vu, le code du travail et notamment l'article L.3132-26,

Vu, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250,

Vu, le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur le dispositif de dérogations au repos dominical pour l'année 2022 et cet avis sera ensuite envoyé à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage,

En application de l'article L3132-26 du code du travail, relatif au dispositif de dérogation municipale au principe de repos dominical des salariés employés dans les commerces de vente au détail, un arrêté municipal doit être pris, après avis du conseil municipal, pour fixer la liste des dimanches concernés par cette dérogation pour l'année suivante.

Le nombre de dimanches sur lesquels peut porter la dérogation par catégorie d'activité peut aller jusqu'à 12 dimanches.

Dans l'hypothèse où le nombre de dimanches dépasse 5, cet avis doit être précédé d'un avis conforme de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

En 2021, à Montmartin sur Mer, les commerces de détails n'ont pas bénéficié d'une dérogation pour les dimanches.

Pour 2022, le calendrier suivant des dérogations au repos dominical pour les commerces de détails, la dérogation au repos dominical concernera les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022 (tous commerces).

En conséquence, Il est demandé de retenir ces dates.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail, les dimanches 4,11 et 18 décembre 2022 (tous commerces) de 09h00 à 19h00, sous réserve de l'avis positif de la Communauté de Communes Coutances

Mer et Bocage,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/21/10-15

18-Délégation à Mr le Maire pour missionner un huissier et un cabinet de géomètre

Mr le Maire informe le conseil qu'il a été constaté une occupation illégale sur le chemin rural dit « le Mesnil » par différents propriétaires et afin de constater cette illégalité, il demande au conseil de pouvoir missionner un cabinet d'huissier et un cabinet de géomètre.

A l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré

- Autorise Mr le Maire à missionner un cabinet d'huissier et un cabinet de géomètre
- Donne délégation à Mr le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

• Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
--------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/21/10-16

18-Affaires diverses

- Mr le Maire donne lecture au conseil d'un courrier de remerciement reçu par le collège pour la participation communale au séjour « montagne »
- Il informe le conseil que l'association « chat suffit » cesse son activité par manque de moyens, et suite au travail important demandé
- **Mr le Maire informe le conseil que plusieurs administrés se plaignent d'un démarchage important de sociétés proposant l'installation d'éoliennes sur la commune de Montmartin sur Mer et ce sous couvert de la mairie. Il rappelle qu'en aucun cas la commune ne s'est positionnée pour donner un accord d'utiliser les services de la mairie.**
MR LE MAIRE RAPPELLE QUE LE CONSEIL MUNICIPAL N'A JAMAIS TRAVAILLE SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE D'EOLIENNES SUR LA COMMUNE ET DONC N'A VOTE AUCUNE DECISION
- Mr le Maire indique qu'un recrutement a été effectué pour un poste en cantine pour le service à raison de 7h15 /semaine annualisé.
- Il va être procédé à la nomination d'un agent technique communal ayant déjà des responsabilités, sur un poste d'ASVP (agent de surveillance de la voie publique) à hauteur de 5 H /semaine, une assermentation sera demandée, cet agent percevra l'attribution d'une prime. Cet agent surveillera l'entrée de l'école tous les matins.
- Mr le Maire remercie les élus en charge de la rédaction du « flash info », une distribution est envisagée pour la semaine prochaine ;
- Mr BOURGUET, conseiller et secrétaire de l'association des anciens combattants indique que plusieurs membres n'étant pas vaccinés, le vin d'honneur organisé après la cérémonie du 11 novembre ne pourra avoir lieu. Il demande la participation de 3 enfants pour le dépôt de la palme et pour accompagner Mr le Maire pour le dépôt de la gerbe et pour la levée des couleurs
L'information sera à diffuser dans la presse et sur Panneau Pocket
- Mr RABECQ, conseiller, demande à consulter le projet AVP pour l'appel d'offres « logement au-dessus de la bibliothèque)
- Une animation « La bamboche des bambins » est organisée samedi 23 octobre de 14 h à 17 h par le bais de Chauffer dans la Noirceur.
- Mr PERRON et Mme HENDERYCKSEN conseillers font le point sur l'organisation du repas des aînés prévu le 21 novembre prochain
Une participation et inscription des élus est demandée afin d'assurer la préparation et l'organisation.

- L'arbre de Noël des enfants de la commune de Montmartin sur Mer (environ 100 enfants) aura lieu le dimanche 12 décembre à l'Espace Culturel, la compagnie « CHARIVARI », présentera son spectacle. Un goûter sera offert à l'issue de la prestation.
- Mr CUSSON, conseiller, indique que « Jazz sous les Pommiers » de Coutances organisera en avril 2022, une exposition dans la salle de la mairie avec 40 affiches en vue du prochain festival, la date sera à déterminer car période électorale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

**Le Maire,
M. QUESNEL Bruno**

Les décisions du conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication